

Tout billet, entrée et/ou paiement effectué au comptoir de l'Espace PARTAGE de l'Île de Loisirs de Buthiers ou sur la billetterie en ligne s'y rapportant, contient l'acceptation du présent règlement.

- Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de l'Espace PARTAGE de l'Île de Loisirs de Buthiers.
- À cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement.
- Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par l'Île de Loisirs de Buthiers.
- L'Île de Loisirs de Buthiers décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à cause d'un non-respect du présent règlement.

Article 1 : ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES

1.1 Accès

L'accès aux infrastructures de l'Espace PARTAGE de l'Île de Loisirs de Buthiers est subordonné au bon respect du présent règlement.

1.2 Mineurs

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci.

L'autorisation signée reste valable jusqu'à ce que les mineurs atteignent la majorité, uniquement dans la salle ou elle a été signée.

1.2.1 Aucun enfant de moins de 14 (quatorze) ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et sous la surveillance active des parents ou d'un adulte que ces derniers auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommé responsable, les enfants de moins de 14 ans, ne pourront pratiquer l'escalade ou toute activité localisée sur l'espace multisports qu'encadré par des éducateurs sportifs de l'Île de Loisirs de Buthiers et aux tarifs des cours en vigueur.

1.2.2 Aucun mineur de moins de 16 (seize) ans n'aura accès et ne pourra utiliser les infrastructures et le matériel de l'espace « Fitness/musculation » de l'Espace PARTAGE de l'Île de Loisirs de Buthiers.

1.3 Animaux de compagnie

Aucun animal de compagnie ne sera accepté dans les locaux de l'Espace PARTAGE de l'Île de Loisirs de Buthiers. Ils seront obligatoirement attachés à l'extérieur des bâtiments et, si besoin, muselés.

L'animal de compagnie concerné ainsi que ses actions restent sous l'entière responsabilité de son maître.

1.4 Substances illicites et cigarette

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illicites sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

Il est également formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte de l'Espace PARTAGE de l'Île de Loisirs de Buthiers.

1.5 Alcool

La seule consommation d'alcool autorisée est celle découlant de l'achat d'une boisson alcoolisée au bar de l'Espace PARTAGE et respectant les dispositifs prévus dans la loi et dans le respect de l'autorisation de vente (licence). Il n'est en aucun cas autorisé de consommer les boissons alcoolisées citées ailleurs que dans l'espace bar prévu à cet effet.

1.6 Responsabilité

L'Île de Loisirs de Buthiers ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation de biens personnels ou de dommages corporels survenus dans ces locaux ou sur les parkings, hors d'une activité encadrée par un éducateur sportif diplômé.

1.7 Respect et bien-être

Toute personne accédant aux infrastructures de l'Espace PARTAGE de l'Île de Loisirs de Buthiers s'engage à respecter et à ne pas perturber le bien-être des autres usagers.

1.8 Suspensions et sanctions

L'Île de Loisirs de Buthiers se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre de contrevenants au présent règlement et de mettre en place des sanctions du type restriction ou interdiction d'accès. Les personnes concernées par ces dispositions ne pourront en aucun cas prétendre à un remboursement.

Article 2 : PAIEMENTS

2.1 Moyens de paiement

Seuls les règlements en une seule fois avec les moyens de paiement ci-après sont acceptés au comptoir de l'Espace PARTAGE de l'Île de Loisirs de Buthiers :

- Cartes bancaires
- Espèces
- Chèque
- Chèques vacances, ANCV, Coupons sports, etc.

2.2 Facilités de paiement

Pour un montant supérieur à 100 (cent) euros, un paiement en plusieurs fois est possible pour certaines prestations de l'Île de Loisirs de Buthiers. Cependant, cette facilité de paiement n'est disponible que sur la boutique en ligne et fonctionnera de manière « prélèvement automatique » chaque mois sur la carte bancaire ayant servi au premier paiement.

2.3 Responsabilité

L'Île de Loisirs de Buthiers utilise un système professionnel de billetterie en ligne sous-traitée et décline donc toute responsabilité en cas de litige sur un règlement ne découlant pas d'une action de sa part.

2.4 Défaut de paiement

En utilisant le règlement en plusieurs fois, l'utilisateur se trouve seul responsable du bon paiement de la prestation. Il se doit donc de vérifier le bon approvisionnement de son compte en banque lié à la carte bancaire utilisée lors du premier versement ainsi que l'expiration potentielle de cette même carte.

Nous rappelons que toute adhésion à un tarif du type « club » ou « abonnement » est définitive et vous engage à régler l'intégralité de la prestation. Dans le cas contraire, nous transmettrons votre dossier au service contentieux de la trésorerie principale de Nemours.

2.5 Réclamations

En cas de réclamation, la direction de l'Île de Loisirs de Buthiers n'étudiera que les demandes motivées et reçues par recommandé à l'adresse suivante :

*Île de Loisirs de Buthiers
73 rue des roches
77760 BUTHIERS*

Article : 3 ESPACE ESCALADE

3.1 Description de l'espace

L'espace escalade propose aux adhérents la pratique de l'escalade en autonomie, ainsi que des cours collectifs ou particuliers encadrés par un éducateur sportif diplômé.

Cet espace comprend :

- Un espace bloc (sans corde)
- Un espace voie (avec corde)
- Un pan d'entraînement type Güllich
- Des poutres de suspension

La salle et ses équipements sont sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.

Le matériel présent correspond à la législation en vigueur.

3.2 Accès

Chaque entrée à l'espace escalade doit être validée par le personnel d'accueil via le moyen de contrôle mis en place à l'inscription ou via le règlement d'une entrée individuelle au tarif en vigueur.

En cas de non présentation de ce moyen de contrôle, l'opérateur peut refuser l'accès à la salle.

En cas de perte du moyen de contrôle si celui-ci est matériel, celui-ci pourra être renouvelé au tarif en vigueur à ce moment-là.

3.3 Pratique

En dehors des cours, stages et formations dispensés par l'Île de Loisirs de Buthiers et encadrés par ses éducateurs sportifs, la pratique de l'escalade dans nos salles se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurage et de sécurité devra obligatoirement pour accéder aux installations :

- soit s'inscrire préalablement à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurage,
- soit être accompagné par un grimpeur expérimenté et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci,
- soit ne grimper que dans les zones d'escalade prévues sans corde (pan et bloc).

3.3.1 En autonomie : En dehors des cours collectifs donnés par un éducateur sportif diplômé, la pratique est libre, sous votre propre et entière responsabilité, et subordonnée aux connaissances nécessaires à la bonne utilisation de tout le matériel mis à disposition dans l'espace escalade et lieux assimilés (pan Güllich, etc.) ainsi qu'à la maîtrise parfaite des techniques de sécurité nécessaires. Tout usager peut bénéficier de conseils sur son utilisation par les éducateurs sportifs assignés à l'espace.

Aucun conseil ne pourra être donné par le personnel d'accueil.

3.3.2 En club : La pratique en club est soumise au bon règlement de l'abonnement concerné et au même règlement intérieur que tout autre usager. Les cours collectifs sont toujours dispensés par un éducateur sportif diplômé.

3.3.3 Cordes : La configuration de la salle et des murs implique l'utilisation de longueurs de cordes différentes (hauteur minimum 8 m - développé maximum 21 m).

Afin de ne jamais vous retrouver avec une corde trop courte, vous devez impérativement pour grimper en tête utiliser :

- les cordes bleues pour grimper sur les « petits » murs (dans la grotte autour de l'issue de secours ainsi que dans la grotte « copyrock ») dans le cas d'une voie relativement directe,
- les cordes vertes pour grimper dans une voie de type « traversée » et sur les murs de la salle du milieu (juste en bas des escaliers).

En cas de doute, adressez-vous à la personne compétente présente dans la salle ou à l'Espace Bar.

3.3.4 Spécificités : Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits.

L'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) du baudrier prévu(s) à cet effet, à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc.). Le nœud en huit et le nœud de chaise (obligatoirement accompagnés d'un double nœud d'arrêt) sont les deux seuls nœuds autorisés.

Certaines zones de grimpe peuvent être prioritairement réservées aux cours donnés par les éducateurs sportifs de l'Île de loisirs de Buthiers.

Seuls les appareils de types « freins » ou « à freinage assisté » sont autorisés pour la pratique de l'escalade dans la salle. Tout autre appareil est à proscrire.

L'utilisation des appareils à freinage assisté (grigri, Eddy...) est déconseillée pour la grimpe en tête, sauf à les utiliser en suivant scrupuleusement les consignes des notices fabriquant.

Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et doivent être remises si vous les faites tomber.

L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble des voies mais dans les voies déversantes, le grimpeur doit obligatoirement être encordé sur le brin qui passe dans les dégaines, et ce pour des raisons de sécurité (fort ballant ou pendule).

3.4 Sécurité, tenue et hygiène

Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes :

- N'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...).
- Signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées, comportement dangereux...).
- Faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers...) avant chaque voie.
- Avant de grimper, lire et s'assurer de la compréhension des panneaux d'affichages concernant la sécurité situés dans la salle.
- Il est strictement interdit d'assurer assis.
- Il est strictement interdit de courir dans la salle.

L'équipe de l'Île de Loisirs de Buthiers pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement dangereux. Le non-respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

Il est obligatoire d'être équipé d'une paire de chaussures d'escalade. Il est strictement interdit de monter sur les tapis de réception en chaussures (à l'exception de l'assureur dans l'espace voie qui veillera à avoir des chaussures propres).

3.5 Discipline et responsabilité

Chaque utilisateur est prié de ramasser son matériel personnel avant de quitter les lieux et/ou de le mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

L'Île de Loisirs de Buthiers est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des équipements.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Article 4 : ESPACE FITNESS/MUSCULATION

4.1 Description de l'espace

L'espace fitness propose aux adhérents la pratique de la musculation ainsi que des cours collectifs ou particuliers. Cette installation comprend plusieurs espaces :

- Un espace de musculation et de cardio-training
- Un espace de cours collectifs
- Un ensemble de vestiaires/sanitaires avec casiers de rangement

La salle et ses équipements sont sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.

Le matériel présent correspond à la législation en vigueur.

4.2 Accès

Chaque entrée à l'espace fitness/musculation doit être validée par le personnel d'accueil via le moyen de contrôle mis en place à l'inscription ou via le règlement d'une entrée individuelle au tarif en vigueur.

En cas de non présentation de ce moyen de contrôle, l'opérateur peut refuser l'accès à la salle.

En cas de perte du moyen de contrôle si celui-ci est matériel, celui-ci pourra être renouvelé au tarif en vigueur à ce moment-là.

4.3 Pratique

4.3.1 En autonomie : En dehors des cours collectifs donnés par un éducateur sportif diplômé, la pratique est libre, sous votre propre et entière responsabilité, et subordonnée aux connaissances nécessaires à la bonne utilisation de tout le matériel mis à disposition dans l'espace fitness et lieux assimilés (salle cardio-training, plateau musculation, etc.). Tout usager peut bénéficier de conseils sur son utilisation par les éducateurs sportifs assignés à l'espace. Aucun conseil ne pourra être donné par le personnel d'accueil.

4.3.2 En club : La pratique en club est soumise au bon règlement de l'abonnement concerné et au même règlement intérieur que tout autre usager. Les cours collectifs sont toujours dispensés par un éducateur sportif diplômé.

Les usagers pourront également bénéficier d'un programme d'entraînement personnalisé, exclusivement sur rendez-vous. Il sera de l'unique responsabilité du pratiquant de suivre ou non les directives de l'éducateur sportif.

4.4 Sécurité, tenue et hygiène

Le port d'une paire de baskets propres réservée exclusivement à la pratique des activités en salle est exigé.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures ayant servi à l'extérieur.

Une serviette de bain pour les tapis et appareils de musculation vous est également demandée.

4.5 Discipline et responsabilité

Chaque utilisateur est prié de ramasser son matériel personnel avant de quitter les lieux et/ou de le mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

L'Île de Loisirs de Buthiers est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des équipements.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Article 5 : ESPACE MULTISPORTS

5.1 Description de l'espace

L'espace multisports propose aux adhérents la pratique de plusieurs disciplines sportives en autonomie ou encadrées par un éducateur sportif diplômé. Cette installation comprend plusieurs espaces :

- Deux terrains de padel
- Deux cours « multisports couverts permettant de pratiquer le tennis, handball, basketball ou tout autre activité prévue.

Les terrains et ses équipements sont sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.

Le matériel présent correspond à la législation en vigueur.

5.2 Accès

Chaque entrée à l'espace multisports doit être validée par le personnel d'accueil via le moyen de contrôle mis en place à l'inscription ou via le règlement d'une entrée individuelle au tarif en vigueur.

En cas de non présentation de ce moyen de contrôle, l'opérateur peut refuser l'accès à la salle.

En cas de perte du moyen de contrôle si celui-ci est matériel, celui-ci pourra être renouvelé au tarif en vigueur à ce moment-là.

5.3 Pratique

5.3.1 En autonomie : En dehors des cours collectifs donnés par un éducateur sportif diplômé, la pratique est libre, sous votre propre et entière responsabilité, et subordonnée aux connaissances nécessaires à la bonne utilisation de tout le matériel mis à disposition dans l'espace multisports et lieux assimilés. Tout usager peut bénéficier de conseils sur son utilisation par les éducateurs sportifs assignés à l'espace.

Aucun conseil ne pourra être donné par le personnel d'accueil.

5.3.2 En club : La pratique en club est soumise au bon règlement de l'abonnement concerné et au même règlement intérieur que tout autre usager. Les cours collectifs sont toujours dispensés par un éducateur sportif diplômé.

5.4 Sécurité, tenue et hygiène

Le port d'une paire de baskets propres et prévues pour la pratique sur le type de terrain utilisé, réservée exclusivement à cette dernière, est exigé.

5.5 Discipline et responsabilité

Chaque utilisateur est prié de ramasser son matériel personnel avant de quitter les lieux et/ou de le mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

L'Île de Loisirs de Buthiers est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des équipements.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Article 6 : ESPACE PONEY/ÉQUITATION

6.1 Description de l'espace

L'espace poney/équitation propose aux adhérents la pratique de l'équitation encadrée par un éducateur sportif diplômé. Cette installation comprend plusieurs espaces :

- Des box
- Un manège
- Une carrière

Ces espaces et leurs équipements sont sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.

Le matériel présent correspond à la législation en vigueur.

6.2 Accès

Chaque entrée à l'espace poney/équitation doit être validée par le personnel d'accueil via le moyen de contrôle mis en place à l'inscription.

En cas de non présentation de ce moyen de contrôle, l'opérateur peut refuser l'accès à l'espace dédié à l'activité.

En cas de perte du moyen de contrôle si celui-ci est matériel, celui-ci pourra être renouvelé au tarif en vigueur à ce moment-là.

6.3 Pratique

La pratique de l'équitation sera toujours encadrée par un éducateur sportif diplômé. Aucune pratique en autonomie ne sera possible.

La pratique de l'équitation à l'Espace PARTAGE de l'Île de Loisirs de Buthiers sera soumise à l'inscription au club. La pratique en club est soumise au bon règlement de l'abonnement concerné et au même règlement intérieur que tout autre usager.

6.4 Sécurité, tenue et hygiène

6.5 Discipline et responsabilité

Chaque utilisateur est prié de ramasser son matériel personnel avant de quitter les lieux et/ou de le mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

L'Île de Loisirs de Buthiers est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des équipements.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Article 7 : DIVERS

7.1 Utilisation des espaces sanitaires/vestiaires

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter leur propreté. Du matériel d'entretien (balai, poubelles, raclette...) est à disposition pour nettoyer les locaux en cas de dégradations volontaires ou involontaires.

7.2 Accidents

Tout accident, même bénin, devra être signalé à l'accueil.

En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée (ou son accompagnant pour les mineurs) refuserait qu'il soit fait appel aux secours, elle sera dans l'obligation de signer une décharge envers l'Île de Loisirs de Buthiers, avant de quitter les lieux.

7.3 Modification

L'Île de Loisirs de Buthiers se réserve le droit de modifier le présent règlement, même sans préavis.

7.4 Informations CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les usagers des activités de l'Espace PARTAGE de l'Île de Loisirs de Buthiers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, l'Île de Loisirs de Buthiers s'engage à ne jamais communiquer à des tiers leurs coordonnées. Pour toute demande de radiation des fichiers, les usagers peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Île de Loisirs de Buthiers
73 rue des roches
77760 BUTHIERS

J'ai pris connaissance du règlement sportif et intérieur et m'engage à le respecter.

Règlement complet disponible directement à l'Espace PARTAGE et sur le site internet (<https://www.buthiers.iledeloisirs.fr/>). Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant.

Signature électronique (Réf. : RGTESPACEPARTAGE) (pour les mineurs, signature des parents ou tuteurs légaux)